

ARRETE DU MAIRE N°SG/074/2025

OBJET : Travaux préalables et travaux de création d'une voie verte – D1250 sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cestas

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de VERDI INGENIERIE SUD-OUEST – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de procéder à des travaux préalables et des travaux de création d'une voie verte, les entreprises EUROVIA, BERDOT, BRETTE PAYSAGES, ENEDIS, ORANGE, LA REGIE EAU BM, REGAZ, SAMOPA, SPIE et l'ensemble de leurs co/sous-traitants sont autorisés à entreprendre des travaux sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (rd) à Cestas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D1250 - sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire. La mise en place de Baliroad sera mise en place par forte circulation par l'entreprise.

Du 17 mars 2025 au 31 décembre 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de VERDI INGENIERIE SUD-OUEST

CESTAS, le 7 mars 2025

Le Maire

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN